

Fusion ESR / SIESA

Je tiens tout d'abord à préciser qu'il n'est pas dans les attributions de la Cogest d'établir un rapport sur les règlements.

En date du 18 septembre 2018 le Président Olivier Cottagnoud m'informait, ainsi qu'au Président du CG, que les ESR et SIESA allaient fusionner.

Il nous précisait qu'il y aura un règlement type et pas de marge de manœuvre pour jouer aux « écrivains ».

Il proposait que la Cogest étudie ce document (une dizaine d'articles) et rende un rapport en même temps que le budget.

En date du 19 octobre je lui ai répondu que c'était OK pour moi si nous recevons le règlement et tout autre document utile en même temps que le budget.

Le 9 octobre 2018 il m'a transmis le projet de règlement en vue de la séance d'information du soir même.

Le lendemain lors d'un entretien avec le Président je l'informais que ne voyais pas la nécessité de faire un rapport alors que la commune n'a pas le choix que d'accepter cette fusion et qu'une présentation au Conseil général était suffisante comme pour le règlement accepté le 7.10.1996

Selon le message du CM du 9 Octobre 2018 vous constaterez :

Que le Règlement qui nous est soumis traite des mêmes sujets en y apportant des réponses souvent très proches : il s'inscrit largement dans la continuité du règlement du 7.10.1996.

La commune de Vétroz conservera ses actions d'un montant de Fr. 1'777'000.-, voir même avec un petit bonus car dans la nouvelle société elles seront capitalisées à Fr. 1'799'000.-. Dans le cas d'espèce les apports en nature remplaceront les apports en espèces. La Commune n'aura pas besoin de libérer de montant en argent pour constituer la Nouvelle SA.

**L'art. 6 du Règlement dispose que chaque année le conseil d'administration de la Nouvelle Société Anonyme met à disposition du Conseil général de la Commune de Vétroz, par l'intermédiaire de son Conseil municipal le rapport de gestion et le rapport de révision.**

Le réseau étant propriété des sociétés ESR et Siesa, la commune qui refuserait le Règlement ne pourrait s'en servir qu'en le rachetant, pour autant de la SA accepte de vendre. Par ailleurs et même à envisager cette option, l'exploitation du réseau ainsi acquis serait soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, autorité compétente en matière d'attribution des aires de desserte.

Les Conseils d'administration des deux sociétés y adhèrent unanimement. Sion aura 41.67% et Sierre 19.50%, Vétroz 2%

Pascal Coudray  
Président de la Cogest

17.12.2018